



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes** et Monsieur le **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** concernant **la pause d'allaitement**.

L'article L.336-3 du Code du travail donne droit à des pauses d'allaitement de l'ordre de 2x45 minutes par jour pour une salariée à plein temps et 1x45 minutes pour une salariée à mi-temps. Ceci est en ligne avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui favorise l'allaitement maternel exclusif les premiers 6 mois de vie du bébé et la continuation de l'allaitement jusqu'à 2 ans et plus, accompagné d'aliments complémentaires adéquats.

Dans la pratique, beaucoup de femmes sont confrontées à des situations où le patron est réticent de leur accorder ce droit. Pour le patron, les modalités de la mise œuvre de cette disposition du Code du travail ne sont pas toujours claires.

Dans ce contexte, je voudrais obtenir les renseignements suivants de la part des Ministres :

- 1. Les Ministres disposent-ils de chiffres sur le recours à la pause d'allaitement selon secteurs d'activité économique ? Si non, ne serait-il pas opportun de mener une étude concernant les questions et difficultés liées au droit d'allaitement des salariées dans le monde du travail ?**
- 2. L'Inspection du travail et des mines dispose-t-elle de chiffres sur le nombre de réclamations impliquant la pause d'allaitement ?**
- 3. La prise en charge des coûts salariaux de la pause d'allaitement par l'État, telle qu'elle se trouve déjà en place pour une partie du congé de paternité et le congé parental, ne serait-t-elle pas une piste pour « désamorcer » des conflits potentiels entre salariées et patrons ?**
- 4. Comment les Ministres entendent-ils mieux encadrer et faciliter l'accès à ce droit ? Quelles sont les recommandations émises à l'égard des employeurs en ce qui concerne l'aménagement d'un espace pièce mis à la disposition des femmes allaitantes afin qu'elles y puissent exprimer leur lait maternel ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Benoy
Député